

COMMUNIQUÉ GESTION DES CAS COVID

Contact-tracing : identifier et déclarer des personnes contacts

Quelles sont les mesures à adopter pour identifier et assurer le suivi des salariés atteints du coronavirus ou susceptibles de l'être ? Quelle est notamment la procédure de déclaration auprès de l'Assurance maladie ? En cas de contact à risque avec une personne malade, quelles sont les consignes à suivre ?

Qu'est-ce qu'une « personne contact » ?

La personne contact est une personne qui, **en l'absence de mesures de protection efficaces*** pendant toute la durée du contact, a interagi avec une personne malade ou testée positive à la Covid-19 :

- ✓ a partagé le même lieu de vie ;
- ✓ a eu un contact direct, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassade) ;
- ✓ lui a prodigué ou a reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ✓ a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes, ou est restée en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- ✓ a été élève, stagiaire ou enseignant de la même classe (formation, CFA...).

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contact à risque.

* Hygiaphone ou autre séparation physique comme une vitre, un masque chirurgical ou FFP2 ou grand public de catégorie 1 porté par le cas ou la personne contact.

La définition de personne contact a évolué depuis l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en date du 18 juin 2021. La Direction générale de la santé (DGS) distingue désormais trois catégories de personnes contact selon leur statut vaccinal et immunitaire : les personnes contact à risque élevé, les personnes contact à risque modéré et les personnes contact à risque négligeable.

1. Les personnes contact à risque élevé

Est considérée comme une personne contact à risque élevé toute personne :

- ✓ ayant eu un contact avec un cas confirmé ou probable de Covid-19 ;
- ✓ ET qui n'a pas reçu un schéma vaccinal complet ;
- ✓ OU qui a reçu un schéma vaccinal complet depuis moins de 7 jours pour les vaccins Pfizer, Moderna et Astra Zeneca, ou depuis moins de 4 semaines pour le vaccin Janssen ;
- ✓ OU qui est atteinte d'une immunodépression grave.

2. Les personnes contact à risque modéré

Est considérée comme une personne contact à risque modéré toute personne :

- ✓ ayant été en contact avec un cas confirmé ou probable de Covid-19 ;
- ✓ ET qui a reçu un schéma vaccinal complet depuis au moins 7 jours pour les vaccins Pfizer, Moderna et Astra Zeneca, ou au moins 4 semaines pour le vaccin Janssen ;
- ✓ ET qui n'est pas atteinte d'une immunodépression grave.

3. Les personnes contact à risque négligeable

Est considérée comme une personne contact à risque négligeable toute personne :

- ✓ ayant été en contact avec un cas confirmé ou probable de Covid-19 ;
- ✓ ET ayant un antécédent d'infection par la Covid-19, confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois ;
- ✓ OU se trouvant dans toutes autres situations de contact.

Ces définitions de personnes contact ne s'appliquent ni aux professionnels de santé hospitalier, ni au milieu scolaire.



Quelles sont les mesures d'isolement des personnes contact ?

La Direction générale de la santé (DGS) a également apporté quelques modifications aux mesures d'isolement pour les personnes contact.

1. Les personnes contact à risque élevé doivent :

- ✓ s'isoler pendant 7 jours ;
- ✓ réaliser un test immédiat et à J7 après le dernier contact avec le cas ;
- ✓ informer leurs contacts (contact-warning).

2. Les personnes contact à risque modéré ne sont pas tenues de s'isoler. Elles doivent :

- ✓ réaliser un test immédiat et un test à J7 après le dernier contact avec le cas ;
- ✓ porter un masque dans l'espace public, informer leurs contacts (contact-warning) et limiter leurs interactions sociales.

Dans le cadre professionnel, qui sont les personnes contact à déclarer à l'Assurance Maladie ?

Les salariés doivent déclarer les collègues avec qui ils ont été en contact, depuis l'apparition de leurs symptômes et dans les 48 heures qui précèdent, ou au cours des 7 jours précédant leur test positif :

- ✓ soit eu un contact direct **sans masque** en face à face à moins de 2 mètres, quelle qu'en soit la durée (embrasser, serrer la main) ;
- ✓ soit partagé un espace intérieur pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur une période de 24 heures, sans masque, ou lors d'un repas ou d'une pause-café, ou ayant été en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- ✓ soit échangé des équipements ou matériels sans désinfection avant l'échange.

Cela n'inclut pas nécessairement l'ensemble des collègues.

Que faire si un salarié est malade de la Covid-19 ou testé positif ?

Chaque salarié, dès l'apparition de symptômes, ou dès qu'il est testé positif à la Covid-19, doit tout d'abord **s'isoler et prendre contact avec son médecin traitant**. S'il ne peut être placé en télétravail, le salarié présentant des symptômes peut lui-même demander un arrêt de travail, sans jour de carence, sur declare.ameli.fr, sans attendre d'avoir le résultat du test RT-PCR ou antigénique qu'il doit alors faire dans les deux jours.

Le résultat du test déterminera ensuite si l'activité professionnelle peut être reprise ou si l'arrêt de travail doit être prolongé. Si le test est négatif mais que le travailleur continue à avoir des symptômes l'empêchant de travailler, il doit consulter un médecin pour prolonger l'arrêt.

L'Assurance Maladie contacte le salarié testé positif et établit avec lui la liste des personnes contact. Ces dernières sont contactées par l'Assurance Maladie, se voient prescrire un test PCR et sont mises en isolement.

Quelles mesures complémentaires sont recommandées dans l'entreprise ?

Afin de prévenir tout risque de propagation de la maladie parmi le personnel de l'entreprise, **il est recommandé** de prendre plusieurs mesures en complément des procédures précédentes :

- ✓ S'assurer que les salariés communiquent le nom et le contact téléphonique de leur référent Covid et de leur employeur à l'Assurance Maladie. L'Assurance Maladie pourra alors utilement compléter et valider la liste des personnes contacts avec le référent Covid.
- ✓ Dès connaissance d'un cas suspect dans l'entreprise, il faut identifier au plus vite les personnes contacts du cas suspect, indépendamment de l'Assurance Maladie, tant pour faciliter le travail de cette dernière que pour anticiper l'isolement des personnes contact à risque identifiées et éviter la contagion à d'autres salariés. Un contact pourra utilement être pris avec le service de santé au travail de l'entreprise.